

12.—Budget du ministère des Travaux publics, exercices 1922-27.

DÉPENSES (A l'exclusion des crédits affectés au personnel).

Détails.	1922.	1923.	1924.	1925.	1926.	1927.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Trav., havres et cours d'eau.....	6,142,157	5,042,747	5,772,800	6,529,466	6,296,293	3,835,914
Matériel de dragage, etc.....	1,211,582	1,380,902	2,004,433	2,043,635	2,350,225	1,918,798
Routes et ponts.....	596,193	84,367	43,234	59,997	304,074	9,717
Edifices publics.....	7,401,222	6,221,186	7,223,545	8,507,795	7,778,324	6,984,720
Télégraphes.....	1,024,116	959,889	940,677	905,519	856,144	802,495
Divers.....	765,697	593,988	606,407	593,482	245,061	199,309
Total.....	17,140,967	14,283,079	16,591,099	18,639,894	17,830,121	13,750,953
Crédits de guerre pour les hôpitaux militaires.....	798,527	-	-	-	-	-
Grand total.....	17,939,494	14,283,079	16,591,099	18,639,894	17,830,121	13,750,953

RECETTES

Détails	1922.	1923.	1924.	1925.	1926.	1927.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Cales-sèches.....	112,194	105,337	117,562	92,831	85,382	120,402
Loyers.....	111,111	139,118	102,808	122,588	130,594	96,315
Lignes télégraphiques.....	290,131	286,037	284,328	294,735	294,181	309,488
Recettes casuelles.....	180,691	251,696	174,100	80,895	154,535	108,605
Traversiers.....	2,093	2,343	709	1,860	4,543	1,048
Total.....	696,220	784,531	679,509	592,909	669,235	635,558

IV.—LES INDIENS DU CANADA.¹

Les Indiens du Canada forment une population d'environ 105,000 âmes. Leur nombre ne varie guère, mais il a plutôt une propension à s'accroître, nonobstant l'opinion généralement accréditée de la lente extinction de cette race. Avant de subir les effets déprimants de la civilisation européenne et avant d'être décimés par les nombreuses guerres auxquelles ils prirent part, les Indiens et les Esquimaux étaient indubitablement beaucoup plus nombreux; malheureusement, il n'existe aucune information sûre relativement à la population aborigène, soit durant le régime français soit durant le régime anglais, et l'on ne possède aucune base certaine de comparaison entre le passé et le présent. Le rapport du ministère des Affaires Indiennes, de 1927, contient une esquisse intéressante des progrès des Indiens au Canada, depuis la Confédération.

Administration.—Aux yeux de la loi, les Indiens sont des mineurs, dont les biens et affaires sont gérés par le département des Affaires Indiennes, conformément aux dispositions de la loi des Indiens. Ce département est la plus ancienne organisation gouvernementale de la Puissance, car il remonte au temps de la conquête. Placé autrefois sous l'autorité militaire, il ne fut absorbé par la machinerie administrative civile qu'en 1845. L'article 5 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 place les Indiens du Canada et les terres réservées à leur usage sous la juridiction du gouvernement fédéral; plus tard, en 1873, une loi du parlement canadien (S.R. chap. 81) attribuait au Ministre de l'Intérieur les fonctions de Directeur Général des Affaires Indiennes et à ce titre lui confiait l'administration des biens

¹ Ce qui suit est un extrait de l'article du Département des Affaires Indiennes, paru dans l'édition de 1921. Ce qui concerne les dialectes et origines de la population indienne, ses occupations, l'hygiène, la salubrité et les habitations, que l'on trouvera pages 808-811 de l'édition de 1921, n'est pas répété ici.